Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602010-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA VILLENEUVE

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.02.010**

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération a lancé un schéma directeur des aires de covoiturage et de parkings relais, approuvé en 2023. L'aire de covoiturage de la Villeneuve qui s'inscrit dans ce développement vient d'être réalisée et livrée en décembre dernier. Cette première tranche comporte 49 places de stationnement conçues en pavés béton à joints enherbés, la seconde phase permettra de tendre vers un projet global de 100 unités.
Cette opération se veut donc respectueuse de l'environnement avec une gestion adaptée des eaux de ruissellement sur le terrain et le projet de sa couverture par des ombrières à terme.

Elle a été réalisée et financée par Lorient Agglomération sur une emprise foncière lui appartenant.

Lors d'échanges préalables il a été convenu que l'Agglomération porte la réalisation de l'équipement et que la Commune, via une convention ad hoc assure à ses frais et sous sa responsabilité l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces communs sur cette emprise.
Dans ce contexte, Lorient Agglomération en sa qualité de propriétaire sollicite aujourd'hui la Ville pour formaliser cette démarche et définir les modalités de cette coopération.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602010-DE

Il s'agira ainsi pour la Ville, dans le cadre de son programme annuel d'interventions, d'assurer la gestion et l'entretien de l'aire de covoiturage et des équipements associés dont Lorient Agglomération est propriétaire pour une surface globale de 2320 m² (dont 855m² d'espaces verts).

Cela se traduit par la réalisation des prestations suivantes :

- Les petites réparations et nettoyage de surfaces,
- L'entretien et la remise en l'état de la signalisation verticale et horizontale,
- Selon les besoins, l'évacuation, le stockage et si nécessaire la mise au rebus de vélos ou matériel abandonné dans les box à vélos,
- L'entretien courant des plantations et des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et de pluie,
- La viabilité hivernale,
- La mise en sécurité,
- La fourniture d'énergie pour le fonctionnement du candélabre situé près des places PMR.

En contrepartie, Lorient Agglomération versera annuellement une somme de 909,70 € à la Commune d'Hennebont (tarif 2025 révisable annuellement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le schéma directeur des aires de covoiturage et parkings relais d'agglomération approuvé par Lorient Agglomération en 2023,
Vu la convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve annexée au présent bordereau,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve,
➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLE
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr